

## Communiqué de presse :

De la part de Jean-Pierre Grimaud Président de l'Af2i

### Les positions de l'Af2i sur les Opcvm monétaires sont reprises par l'AMF

L'Af2i a noté avec satisfaction qu'une large partie de ses propositions en matière de classification des **Opcvm monétaires** avait été reprises par l'**AMF** dans la position qu'elle entend défendre prochainement au sein du CESR.

*(communiqué de presse du 24 septembre, disponible à l'adresse :  
[http://www.cob.fr/documents/general/9096\\_1.pdf](http://www.cob.fr/documents/general/9096_1.pdf))*

Cette position est présentée comme « visant à **durcir** sensiblement » les critères de classification monétaire euro.

Les trois principales recommandations de l'Af2i se trouvent ainsi retenues :

- La durée moyenne du portefeuille d'un opcvmonétaire devra être inférieure à 6 mois,
- Les maturités moyennes et maximales devront être clairement affichées par le gestionnaire au sein du prospectus,
- Une labellisation particulière est réservée à la notion d' « Opcvm monétaire court terme ».

L'Investisseur pourra désormais choisir **en toute connaissance de cause** d'investir dans un Opcvm monétaire dont les caractéristiques seront **clairement définies**, et notamment dans un prospectus **engageant** la responsabilité du gestionnaire.

L'Af2i estime donc avoir été parfaitement entendue dans ses recommandations et s'en réjouit, recommandations qui visaient la sécurité des investisseurs qu'elle représente, mais aussi la garantie de qualité d'une industrie financière française de la gestion monétaire.